

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de répartir comme suit le résultat de l'exercice 2004 :

Origine :	
Bénéfice de l'exercice	435 627,19 €
Report à nouveau	272 497,01 €
	<hr/>
	708 124,20 €
Affectation :	
Réserve ordinaire	316 924,20 €
Distribution à titre de dividende brut	391 200,00 €
	<hr/>
	708 124,20 €

Sur proposition du conseil d'administration, il sera réparti à chacune des 97 800 actions composant le capital social un dividende net de 4,00 €. L'intégralité du dividende ainsi distribué est éligible à la réfaction de 50 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.

L'assemblée générale prend acte qu'il a été indiqué qu'au titre des trois exercices précédents les dividendes nets distribués ont été de :

2001	2,30 €
2002	3,50 €
2003	5,50 €

auxquels était rattaché l'avoir fiscal en vigueur au jour de la distribution.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du nouveau Code du commerce, approuve la convention figurant sur le présent rapport.

Sixième résolutions. — Sur proposition du conseil d'administration l'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat de commissaire aux comptes titulaire Ernst & Young. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010. Ernst & Young, qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société, a déclaré accepter ses fonctions.

En matière extraordinaire.

Septième résolution. — Augmentation de capital réservée aux adhérents PEE.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail :

1°) Autorise le conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

2°) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;

3°) Fixe à vingt six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation ;

4°) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation ;

5°) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1°) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieure à cette moyenne ;

6°) Confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Huitième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal de celle assemblée générale pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

Dans les dix jours à compter de la présente insertion, un ou plusieurs actionnaires pourront demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, à charge pour lui ou pour eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les textes en vigueur, notamment en ce qui concerne la fraction du capital représentée.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'action qu'il possède.

Le droit de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné :

— Pour les propriétaires d'actions nominatives, à leur inscription sur les registres de la société cinq jours avant la date de la réunion ;

— Pour les titulaires d'actions au porteur, à la remise dans le même délai à l'adresse du siège social, d'un certificat d'immobilisation des titres, délivré par l'organisme financier teneur du compte.

Les formules de vote par correspondance seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire de vote par correspondance auprès de la société à l'adresse du siège social, au plus tard cinq jours avant la date de la réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

89110

DOMIVALOR

Société civile de placement immobilier au capital de 16 196 250 €. Siège social : 25, rue Louis le Grand, 75002 Paris. 451 556 351 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la Scpi Domivalor sont convoqués en assemblée générale ordinaire au 25, rue, Louis Le Grand 75002 Paris (2^e étage) :

— Sur première convocation, le 10 juin 2005 à 10 h 15 ;

— Sur seconde convocation, le 17 juin 2005 à 10 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général du commissaire aux comptes ;

— Ratification du rapport spécial du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;

— Affectation du résultat ;

— Pouvoirs.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 2004 tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve, en outre, toutes les opérations faites par la société de gestion et le conseil de surveillance au cours de l'exercice, traduites par ces comptes.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application de l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, ratifie les conclusions de ce rapport.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 77 099,43 €, de la façon suivante :

Distribution	
(Correspondant aux deux acomptes versés)	73 164,00 €
Report à nouveau	3 935,43 €
Soit	<hr/>
	77 099,43 €

Quatrième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.

89036

SCPI EDISSIMMO

Société civile de placement immobilière au capital de 828 259 380 €. Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris. 337 596 530 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société Edissimmo sont convoqués le jeudi 9 juin 2005 en assemblée générale ordinaire à 14 h 30 au Bleu Marine Hôtel, 40, rue du Commandant Mouchotte, 75014 Paris (métro Montparnasse ou Gâté), en vue de délibérer sur :

Ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

— Rapport de la société de gestion sur l'activité de la société sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapport du conseil de surveillance sur la gestion de la société et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;

— Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de cet exercice et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;

- Approbation des comptes annuels ;
- Approbation des conventions entre la société et la société de gestion ;
- Affectation du résultat et fixation du revenu à distribuer ;
- Approbation des rémunérations de la société de gestion ;
- Approbation de l'indemnisation des membres du conseil de surveillance ;
- Autorisation de cessions ou échanges d'immeubles ;
- Renouvellement par tiers des membres du conseil de surveillance ;
- Impôt sur les plus-values immobilières ;
- Autorisation de travaux ;
- Autorisation d'emprunt ;
- Approbation des valeurs de la société ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Quitus au conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RÉOLUTIONS ORDINAIRES

Première résolution. — L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la société de gestion ;
 - du conseil de surveillance ;
 - et du commissaire aux comptes,
- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui sont présentés dans le rapport annuel.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, approuve ces conventions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale décide de fixer le revenu à distribuer au titre de l'exercice 2004, au montant des comptes déjà mis en paiement au titre de cet exercice, soit 65 376 436,24 €.

Le prélèvement correspondant sera effectué sur les résultats de l'exercice s'élevant à 64 285 173,55 €, et le solde soit 1 091 262,69 € sera prélevé sur le report à nouveau.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale décide de maintenir la commission de gestion, plafonnée statutairement à 10 % H.T. sur les recettes locatives H.T., à 8 % H.T. des recettes locatives H.T. et 3,4 % H.T. des produits de trésorerie pour l'exercice 2005.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide de maintenir, pour l'exercice 2005, la commission d'arbitrage qui se décompose d'une commission sur les cessions d'immeubles égale à 1 % H.T., assise sur le prix de vente revenant à la SCPI, et d'une commission sur les acquisitions d'immeubles égale à 1,5 % H.T., assise sur le prix d'acquisition H.T. ou hors droits.

Cette rémunération sur les acquisitions ne s'appliquera qu'au réemploi des fonds, ce qui exclut de l'assiette les acquisitions réalisées à l'occasion de la collecte primaire. Elle sera ramenée à 0,5 % H.T. partagée entre le vendeur et l'acquéreur en cas de transaction entre deux SCPI gérées par la société de gestion.

Sixième résolution. — L'assemblée générale des associés fixe à 100 000 € au maximum, pour l'exercice 2005, le montant cumulé des indemnités et remboursements de frais réels de déplacement pour l'ensemble des membres du conseil de surveillance.

Septième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder dans le cadre réglementaire, à une ou plusieurs opérations de cessions ou échanges d'immeubles durant la période allant de la date de la présente assemblée jusqu'à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Ces opérations pourront se réaliser aux conditions et modalités arrêtées par la société de gestion.

Elle rendra compte de ces opérations au conseil de surveillance et l'affectation de leur produit, autre que le réinvestissement, sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, en application de l'article XIX des statuts, est tenue de procéder au renouvellement par tiers du conseil de surveillance.

Il est rappelé qu'au terme de cet article, le conseil se compose de sept membres au moins et de dix-huit membres au plus parmi les associés. Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour six années. Toutefois, le conseil se renouvellera par tiers tous les deux ans.

Lors du conseil de surveillance du 16 décembre 2004, 5 membres sortants sur les 17 membres actuels du conseil ont été tirés au sort. Il s'agit de MM. Christian Bouthie, Jean-Pierre David, René Hamonic, André Madéore et Joseph-Pierre Marchal.

L'assemblée nomme six membres du conseil, pour une période de six ans, parmi les personnes figurant dans la liste jointe en annexe et ayant reçu le plus grand nombre de voix.

Neuvième résolution. — Dans le cadre des dispositions relatives à l'imposition des plus-values des particuliers (conformément aux articles 150 U à 150 VH du Code général des impôts), l'assemblée générale des associés autorise la société à effectuer le paiement de cet impôt, pour le compte des associés « personnes physiques » concernées par ces mesures suite aux cessions d'actifs immobiliers réalisées par la SCPI au titre de l'année.

Le montant de l'impôt payé en 2004 sur les cessions d'immeubles réalisées au cours de l'exercice s'élève à 359 735,00 €.

L'assemblée générale des associés autorise l'imputation de cette somme sur le montant de la plus-value comptable réalisée.

En conséquence, compte tenu de la diversité des régimes fiscaux existants entre les associés de la SCPI et pour garantir une stricte égalité entre ces derniers l'assemblée générale ordinaire des associés autorise également la société de gestion :

— à recalculer un montant d'impôt théorique sur la base de l'impôt réellement versé ;

— à procéder au versement de la différence entre impôt théorique et impôt payé :

- aux associés non assujettis à l'imposition des plus-values des particuliers (personnes morales),
- aux associés partiellement assujettis (non-résidents) ;

— à imputer la différence entre impôt théorique et impôt payé au compte de plus-value immobilière de la SCPI.

Dixième résolution. — Pour la réalisation de travaux exceptionnels d'amélioration et de travaux d'agrandissement et de reconstruction, autorisés par l'article L. 214-50 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale autorise la société de gestion à confier à un opérateur extérieur ou appartenant à son groupe, la fonction de Maître d'ouvrage déléguée.

La rémunération de ces prestations sera fixée aux conditions habituelles de marché et sera réglée directement par la SCPI.

Onzième résolution. — Conformément aux dispositions de l'article L. 214-72 du Code monétaire et financier, les associés fixent à 1 700 000 € le montant maximum au-delà duquel la société de gestion ne peut, au nom de la Société, contracter des dettes ou procéder, au-delà de la collecte disponible, à des acquisitions payables à terme, à l'exclusion de tout financement par emprunt bancaire.

Douzième résolution. — L'assemblée générale approuve les valeurs de la société soit :

— la valeur nette comptable arrêtée à 936 460 598,89 €, soit 172,99 € par part ;

— la valeur de réalisation arrêtée à 1 026 075 515,46 €, soit 189,54 € par part ;

— la valeur de reconstitution arrêtée à 1 153 776 311,03 €, soit 213,13 € par part.

Treizième résolution. — L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale donne au conseil de surveillance quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

Recommandations d'ordre pratique.

Les associés peuvent soit voter par correspondance soit donner procuration au président de l'assemblée ou à tout associé à l'aide du bulletin de vote joint à la présente.

Les formulaires de vote par correspondance devront être retournés à Cortex Laser, 1-7, rue des frères Lumières, 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe.

Les pouvoirs reçus par le président de l'assemblée (la société de gestion) seront utilisés en faveur des résolutions présentées ou agréées par elle et contre toutes les autres résolutions à l'exception du renouvellement des membres du conseil de surveillance pour lequel ils ne seront pas pris en compte.

En conséquence, pour le renouvellement des membres du conseil de surveillance vous devez :

— soit voter par correspondance en cochant six noms parmi les noms des candidats que vous souhaitez élire ;

— soit donner pouvoir à un autre associé en désignant expressément, par un courrier séparé, les six candidats que vous souhaitez élire (mandat impératif).

Votre choix doit être fait par écrit pour que votre mandataire puisse en justifier lors du vote en assemblée. A défaut, votre pouvoir ne sera pas pris en compte pour ce renouvellement.

Seuls les six candidats ayant reçu le plus grand nombre de oui seront élus membres du conseil de surveillance à l'issue de l'assemblée générale.

Il est rappelé que seul un associé de la société peut recevoir un pouvoir, à l'exclusion de tout membre de la famille, sauf s'il est lui-même associé.

Les associés présents à l'assemblée pourront émarger la feuille de présence dès 14 heures afin que la réunion commence à l'heure prévue.

Seul un associé muni de la présente convocation et justifiant de son identité pourra participer à l'assemblée. Les personnes accompagnantes ne seront pas admises dans la salle.

Nous vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments dévoués.

La société de gestion :
Uniger.

Renouvellement par tiers du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance est composé de 17 membres. — MM. Joseph-Pierre Marchal (président), Dominique Devos, René Hamonic et Roland Méhani (vice-présidents), Jacques Maury (secrétaire).

MM. Alain Alzy, Michel Baud, Christian Bouthie, François Capes, André Collin, Jean-Pierre David, Paul Fouin, Thierry Lebrun, André Madéore, Pierre Mathieu, Olivier Niezgodzki et la S.C.I. Chantemerle représentée par M. Lagrange.

Les 5 membres sortants tirés au sort lors du conseil de surveillance du 16 décembre 2004 sont : MM. Christian Bouthie, Jean-Pierre David, René Hamonic, André Madéore et Joseph-Pierre Marchal.

6 postes sont à pourvoir.

Les membres sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat sont les suivants :

Noms	Agés (1)	Activité profession	Nombre/Parts (2) détenues dans Edis-simmo	Nombre/Parts détenues dans d'autres SCPI groupe
1. Christian Bouthie . . .	57 ans	Vétérinaire libéral	200	68
2. Jean-Pierre David . . .	66 ans	Retraité du Ministère de l'équipement	617	18
3. René Hamonic	66 ans	Cadre de direction bancaire, retraité	209	
4. André Madéore	58 ans	Pilote de ligne, retraité	400	
5. Joseph-Pierre Marchal	55 ans	Professeur d'économie et gestion	6 020	

(1) Au jour de l'assemblée générale ordinaire.
(2) A réception des candidatures.

Les nouveaux candidats au conseil de surveillance, sont les suivants :

Noms	Agés (3)	Activité profession	Nombre/Parts (4) détenues dans Edis-simmo	Nombre/Parts détenues dans d'autres SCPI groupe
6. Hubert Begel	69 ans	Enseignant retraité	75	
7. Alain Bonidal	49 ans	Médecin militaire retraité actuellement médecin du travail	111	
8. Xavier-François Decroocq	42 ans	Responsable financier dans un groupe industriel	65	
9. Hervé Delaby	50 ans	Médecin généraliste	562	
10. Renaud Diez	55 ans	Manager assurance	468	10
11. Gérard Garnier	62 ans	Expert immobilier (FNAIM), retraité	220	
12. Françoise Lescoffit	55 ans	Professeur honoraire	328	
13. Dominique Paulhac	52 ans	Cadre supérieur de banque	2 720	300
14. Louis Rouxel (indivision Rouxel)	68 ans	Directeur de coopérative, retraité	922	
15. Xavier Sable	44 ans	Responsable comptable	900	412
16. Guy Verdier	64 ans	Directeur retraité	1 600	135
17. APPSCPI-APPIF		Association de porteurs de parts de SCPI et de groupements forestiers	50	

Noms	Agés (3)	Activité profession	Nombre/Parts (4) détenues dans Edis-simmo	Nombre/Parts détenues dans d'autres SCPI groupe
18. S.A. Assurances Crédit Mutuel Nord Vie, représentée par Bernard Le Bras . . .		Société d'assurances sur la vie	17 423	
19. S.C.I. du Pareu, représentée par Eric Saint-Dizier		Société civile immobilière	2 708	(*) 1 084

(3) Au jour de l'assemblée générale ordinaire.

(4) A réception des candidatures.

(*) S.C.I. des 3 Canards.

87949

EFIMMO 1

Société civile de placement immobilier à capital variable.
Siège social : 303, square des Champs-Élysées, 91026 Evry Cedex.
342 710 647 R.C.S. Evry.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2005

Les associés de la SCPI Efimmo 1 sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 8 juin 2005 à 14 h 30 au siège social de la société, 303, square des Champs-Élysées, 91026 Evry Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Approbation des rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes et des comptes 2004 ;
- 2°) Quitus à la société de gestion ;
- 3°) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2004 ;
- 4°) Autorisation à la société de gestion de procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine ;
- 5°) Constatation des cessions intervenues en 2004 et autorisation à la société de gestion pour réinvestir le produit des ventes ;
- 6°) Autorisation à la société de gestion de contracter des emprunts ;
- 7°) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
- 8°) Rémunération du conseil de surveillance ;
- 9°) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle assemblée générale ordinaire serait réunie le mercredi 15 juin 2005 à 14 h 30 au siège social de la société pour délibérer sur le même ordre du jour.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance ainsi que du commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2004 ainsi que les opérations qu'ils traduisent. Elle approuve notamment les opérations relevant du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la société de gestion Sofidy S.A. de sa gestion. Elle approuve, également, les honoraires perçus par Sofidy S.A. et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats de l'exercice 2004 proposées par la société de gestion Sofidy S.A.. Elle décide d'affecter le résultat, soit 3 643 974 €, à la distribution d'un dividende de 3 398 006 € et au report à nouveau pour 243 968 €.

En conséquence, le dividende unitaire revenant à une part de douze mois de jouissance est arrêté à 12,36 €.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente, après en avoir avisé le conseil de surveillance, d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la législation et la réglementation sur les SCPI, et ce jusqu'à la tenue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constate, dans le cadre de l'autorisation donnée par la précédente assemblée générale, la cession intervenue en 2004 du plateau de bureaux de Lyon (rue de Sully) et du